

## **Règlement intérieur de *L'instance lacanienne***

### **1- Le cardo**

Le cardo est défini à l'article 5 des statuts de *L'instance lacanienne*. Il est la structure d'accueil qui reçoit les demandes d'admission. Il est composé d'au moins trois membres de l'Ecole de *L'instance lacanienne*, qui sont désignés par le Conseil d'orientation de l'Ecole, pour une durée de deux ans renouvelables.

Sa fonction est d'accueillir et d'entendre les demandes d'admission afin d'orienter chaque candidat, vers l'Association et/ou l'Ecole.

Le candidat rencontre successivement deux membres du cardo qui, après échange, statuent sur la réponse à donner au candidat.

Le cardo informe ensuite de sa décision d'admission le Conseil d'orientation et le Directoire qui l'annonce au candidat.

### **2- Le Conseil d'orientation de l'Ecole de *L'instance lacanienne***

Le Conseil d'orientation est défini aux articles 4, 6, 8 et 10 des statuts de *L'instance lacanienne*.

Il est composé de membres co-optés, qui peuvent se détacher de la co-optation à titre personnel ou être détachés par suite de désaccords avec les autres membres, qui en décident par un vote à la majorité simple.

Les membres co-optés sont, au démarrage de *L'instance lacanienne*, les membres dits permanents ayant fondé *L'instance lacanienne*, qui s'adjoignent quelques autres membres dans un accord à la majorité simple. Ces derniers sont renouvelables tous les deux ans.

La fonction du Conseil d'orientation est de garantir les orientations de l'Ecole, telles que définies dans la Déclaration d'orientation, de veiller au fonctionnement des dispositifs d'Association et d'Ecole (cartels, passe, publications), à la tenue et à la coordination des enseignements ainsi qu'à la mise en place d'un comité chargé des publications.

Le Conseil d'orientation désigne les membres du cardo.

Le Conseil d'orientation peut être saisi par quiconque de *L'instance lacanienne* pour modifier des points du Règlement intérieur ; il prend l'avis consultatif du Directoire et en décide par un vote à la majorité simple des membres du Conseil d'orientation.

### **3- Le Directoire de *L'instance lacanienne***

Le Directoire est composé de trois à cinq personnes, élues en Assemblée générale pour une durée de deux ans renouvelable.

Il a pour charge de rendre effectif le fonctionnement des structures et des activités de l'Association, et de l'Ecole en accord avec le Conseil d'orientation.

### **4- Les cartels**

Un cartel est composé de trois à cinq personnes, plus une personne (+1).

Les cartels se déclarent auprès du secrétariat aux cartels, désigné par et sous la responsabilité du Directoire, à défaut, directement à celui-ci.

### **5- Les enseignements**

Les enseignements se déclarent auprès du Directoire, qui en réfère au Conseil d'orientation en ce qui concerne la décision de leur tenue dans le cadre de l'Association ou de l'Ecole.

Le Conseil d'orientation veille à la coordination et à la cohérence des enseignements avec les enjeux, existants et à venir, de l'orientation de l'Ecole.

### **6- Les publications**

Le Comité éditorial responsable des publications, composé de trois à cinq personnes, est désigné par le Conseil d'orientation. Il est en charge de la revue *Lapsus* et des publications sur le site internet.

### **7- La passe**

Le dispositif de passe avec nomination AE est articulé à l'Ecole. Il en est toutefois indépendant dans sa constitution et dans son fonctionnement, selon le texte daté du 26 septembre 2020 qui figure sur le site. Ce dispositif est composé de membres de l'Association et de membre correspondants extérieurs à l'Association. Deux secrétaires sont choisis pour une durée de 2 ans, qui est la durée d'un dispositif avant son renouvellement.

## **8- Qualité de membre**

Chaque membre de L'instance lacanienne est membre de l'association mais pas tous le sont de l'école. L'engagement de travail des membres peut se faire à des places différentes et la qualification de membre de l'école est réservée, le temps de leur implication, à ceux qui s'engagent dans les trois dispositifs d'école (secrétaires et +1 des cartels, membres du dispositif de passe et AE, membres du comité des publications) ainsi qu'aux membres du conseil d'orientation.